



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
16.12.2014

L'an deux mille quatorze et le vingt deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 14/128

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme HOLLINGER-CHAILLET, Mr DE GUALY, Mr PEYRONIE, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme Angélique BENTATA-RAUCOULES, procuration à Mr GUIRAUD
Mme Vanille PESA, procuration à Mr GRIALOU
Mme Blandine THUEL, procuration à Mme HOLLINGER-CHAILLET

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**INSCRIPTION AU
P.D.I.P. DE LA
VARIANTE DU
CHEMIN DE
BELLEVUE**

Rapporteur : Monsieur FABRE

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnées précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux article 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983,

- La décision du Conseil Général du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental de Randonnée et dont la mission est suivie par le Service gestion de l'environnement,

- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan départemental,

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant la variante du "chemin de Bellevue", tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier sur fond de carte IGN ainsi que la nature des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,

APPROUVE l'inscription du chemin susvisé au Plan Départemental de Randonnée, et s'engage à le conserver dans le patrimoine communal.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 février 2015
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Général